

**ENQUETE PUBLIQUE**  
**RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU ZONAGE**  
**D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE**  
**BIOLLET**

**Du 23 septembre 2019 au 25 octobre 2019**

**RAPPORT**

Madame Claude COINTET-HAUTIER  
Sous-préfet honoraire  
*Commissaire-Enquêteur*

# **RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

## **I – Généralités**

- 1-1 Préambule
- 1-2 Objet de l'enquête
- 1-3 Cadre juridique
- 1-4 Composition du dossier

## **II – Organisation et déroulement de l'enquête**

- 2-1 Désignation du commissaire-enquêteur
- 2-2 Modalités de l'enquête publique
- 2-3 Information du public – publicité
- 2-4 Permanences du commissaire-enquêteur
- 2-5 Climat de l'enquête
- 2-6 Clôture de l'enquête
- 2-7 Notification du procès-verbal de synthèse et observations

## **III - Examen des observations recueillies**

- 3-1 Avis du public

## **IV – Décision du 4 septembre 2019 de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes**

## **V – Pièces annexes**

- 5-1 Arrêté du 30 août 2019 de Monsieur le Maire de commune de Biollet prescrivant l'enquête publique relative au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Biollet

5-2 Avis d'enquête publique paru dans les journaux :

- La Montagne - 4 septembre 2019 et 26 septembre 2019
- Le Semeur-Hebdo - 6 septembre 2019 et 27 septembre 2019

5-3 Procès verbal de synthèse

# **I – Généralités**

## **1-1 Préambule**

Dès 2017, par délibération du 23 janvier 2017, le conseil municipal de Biollet a souhaité engager la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune, qui avait été approuvé par le conseil communal le 21 juillet 1997.

## **1-2 Objet de l'enquête**

Par délibération du 19 août 2019, le conseil municipal de Biollet valide le projet de modification du zonage d'assainissement collectif et approuve le lancement de l'enquête publique.

Un plan de zonage a été retenu par la collectivité de Biollet. Il permet de délimiter la zone qui relèvera de l'assainissement collectif et ne concernera que le bourg, englobant le périmètre immédiat du réseau de collecte rattaché à la station d'épuration.

Par rapport au zonage approuvé en 1997, quelques parcelles supplémentaires ont été incluses. Aucune extension du réseau n'est projetée et seuls des branchements d'habitation potentiellement non connectées sont prévus au niveau du bourg.

Le reste du territoire communal continuera à relever de l'assainissement non collectif/

## **1-3 Cadre juridique**

Cette enquête s'inscrit dans le cadre :

- du code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1 à L.1013, L.123-1 à L.123-20 et R.123-1 à R.123-25
- du code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à 123-18, et R.123-1 à R.123-27 définissant la procédure et le déroulement d'une enquête publique
- du code général des collectivités territoriales Articles L.2224-8, L.2224-10, R.2224-8 et R.2224-9

## **1-4 Composition du dossier**

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces suivantes :

- Délibération du conseil municipal en date du 23 janvier 2017 prescrivant la révision du zonage d'assainissement des eaux usées

- Délibération de la commune de Biollet en date du 19 août 2019 validant le projet de zonage et approuvant le lancement de l'enquête publique pour le zonage d'assainissement collectif
- Arrêté municipal du 30 août 2019 prescrivant l'enquête publique
- Arrêté du 17 juin 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif désignant le commissaire enquêteur
- Décision de la Mission Régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du 4 septembre 2019 après examen au cas par cas
- Avis d'enquête publique paru dans les journaux La Montagne les 4 et 26 septembre 2019 et le Semeur Hebdo les 6 et 27 septembre 2019
- Dossier d'enquête comprenant, outre les pièces administratives :
  - Rapport de présentation du projet de modification du zonage avec cartographie
  - Avis de la MRAE Auvergne-Rhône-Alpes
  - Pièces relatives à la procédure
  - Registre d'enquête

Tous les documents ont été cotés et paraphés par mes soins.

## **II – Organisation et déroulement de l'enquête**

### **2-1 Désignation du commissaire enquêteur**

Par décision n°E19000082/63 du 17 juin 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, j'ai été désignée pour conduire cette enquête.

### **2-2 Modalités de l'enquête publique**

Dès ma désignation, j'ai pris contact avec Monsieur le Maire de Biollet afin que soient arrêtées les modalités de déroulement de l'enquête

Par arrêté du 30 août 2019, Monsieur le Maire de Biollet a prescrit une enquête publique qui s'est déroulée du 23 septembre 2019 au 25 octobre 2019.

Les pièces du dossier au format papier ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non mobiles ont été déposés en mairie de Biollet, siège de l'enquête et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête a été clos, paraphé et signé par mes soins.

### **2-3 Information du public – publicité**

Plusieurs avis ont été publiés au titre des annonces légales dans les journaux suivants :

- La Montagne - 4 septembre et 26 septembre 2019
- Le Semeur hebdo - 6 septembre et 27 septembre 2019

Ces avis au public ont été affichés à la porte de la mairie de Biollet pendant la durée de l'enquête du 23 septembre 2019 au 25 octobre 2019 ainsi que j'ai pu le constater à chacune de mes permanences en mairie de Biollet.

### **2-4 Permanences du commissaire-enquêteur**

Je me suis tenue à disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Biollet :

- le lundi 23 septembre 2019 de 9h à 12h
- le mardi 15 octobre 2019 de 9h à 12h
- le vendredi 25 octobre 2019 de 9h à 12h

Personne ne s'est présenté au cours de ces permanences, de même qu'aucun courrier ne m'a été adressé pendant la durée de l'enquête.

### **2-5 Climat de l'enquête**

Cette enquête s'est déroulée de façon satisfaisante et ne suscitant aucun intérêt de la population locale pour le projet soumis à l'enquête.

### **2-6 Clôture de l'enquête**

Le registre d'enquête, sur lequel aucune observation n'a été portée, a été clos et signé par mes soins le vendredi 25 octobre 2019 à 12h.

### **2-7 Notification des observations du procès-verbal de synthèse**

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, j'ai rencontré en mairie de Biollet, à l'issue de l'enquête, le mardi 5 novembre 2019, Monsieur le Maire de Biollet et son

second adjoint Monsieur Alain CARLIER et leur ai commenté le procès-verbal de synthèse ci-après joint.

### **III - Examen des observations recueillies**

#### **3-1 Avis du public**

Néant.

### **IV – Décision du 4 septembre 2019 de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes**

En article 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> de sa décision, la MRAE considère que le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Biollet n'est pas soumis à évaluation environnementale et que toute nouvelle demande d'examen de projet sera exigible au cas par cas des lors que celui-ci serait susceptible de générer un effet notable sur l'environnement.

**ENQUETE PUBLIQUE**  
**RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU ZONAGE**  
**D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE**  
**BIOLLET**

**Du 23 septembre 2019 au 25 octobre 2019**

**CONCLUSIONS**

Madame Claude COINTET-HAUTIER  
Sous-préfet honoraire  
*Commissaire-Enquêteur*

Après avoir pris connaissance du dossier, m'être rendue sur les lieux, m'être entretenue à de nombreuses reprises tant avec Monsieur le Maire de Biollet qu'avec son premier adjoint

**Considérant :**

Que le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de Biollet a été conduit conformément aux dispositions du code de l'environnement - articles 123-1 et suivants, articles R.123-1 et suivants du code général des collectivités territoriales Articles L.2224 et L.2224-10

**Considérant :**

Que le projet de modification a été approuvé par le Conseil Municipal le 19 août 2019

**Considérant :**

Que l'autorité environnementale a indiqué que la modification du zonage n'était pas soumis à évaluation environnementale

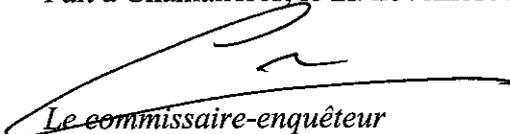
**Considérant :**

Que le projet tel que soumis à l'enquête publique permettra à la commune d'améliorer la situation communale en matière d'assainissement collectif, conformément à la réglementation environnementale sans obérer les finances communales

**EN CONSEQUENCE, J'EMETS UN AVIS FAVORABLE AU PROJET DE  
MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE  
BIOLLET, TEL QUE SOUMIS A LA PRESENTE ENQUETE PUBLIQUE**

Le présent rapport avec conclusion ainsi que l'ensemble du dossier sont transmis à Monsieur le Maire de Biollet ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Chamalières, le 22 novembre 2019



*Le commissaire-enquêteur*

**Commune de Biollet**  
**Révision du zonage d'assainissement des eaux usées**

**Procès-verbal de synthèse**

**Le déroulement de l'enquête**

Par délibération du 23 janvier 2017, le Conseil Municipal de Biollet a prescrit la révision du zonage d'assainissement des eaux usées.

Par délibération du 19 août 2019, le Conseil Municipal de Biollet a validé le projet de zonage d'assainissement collectif et approuvé le lancement de l'enquête publique.

Par arrêté du 17 juin 2019, Monsieur le Président du Tribunal Administratif a désigné Madame Claude Cointet-Hautier en qualité de commissaire enquêteur.

Par arrêté du 30 août 2019, Monsieur le Maire de Biollet a prescrit une enquête publique sur la révision du zonage d'assainissement

Cette enquête publique s'est déroulée du 23 septembre 2019 au 25 octobre 2019 inclus.

Le commissaire enquêteur a tenu en mairie de Biollet 3 permanences :

le lundi 23 septembre 2019 de 9h à 12h

le mardi 15 octobre 2019 de 9h à 12h

le vendredi 25 octobre 2019 de 9h à 12h

Le dossier et le registre de l'enquête coté et paraphé par mes soins ont été déposés en mairie de Biollet et accessibles au public pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture a public de la mairie.

**Publicité de l'enquête :**

L'arrêté de Monsieur le Maire de Biollet du 30 août 2019 prescrivant l'enquête publique sur la révision du zonage d'assainissement a été affichée à la porte de la mairie. Une information a été affichée à l'agence postale de Biollet ainsi que dans les deux cafés ainsi qu'à la chocolaterie.

Deux avis de mise à l'enquête ont été insérés et publiés dans les annonces classées des journaux La Montagne et le Semeur Hebdo les 4 et 6 septembre et 26 et 27 septembre 2019.

**L'enquête - les observations - les intervenants :**

L'étude portant sur la révision du zonage d'assainissement de la commune de Biollet a été réalisée par l'Office National des Forêts (Agence Montagnes d'Auvergne - UP études et travaux).

L'agence de l'eau de Loire-Bretagne et le Conseil Départemental, en tant qu'organismes financeurs sont associés au suivi de cette étude.

Aucune observation n'a été formulée sur le dossier soumis à l'enquête

Aucun intervenant ne s'est manifesté ni oralement ni par écrit pendant la durée de l'enquête

Le 5 Novembre 2019  
